

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES ATIGUI
LEILA, BOUCA KOWARA BERTHILLE,
COLLOMB PATRICIA, COLUMEAU
CATHERINE, DEFAYE CAROLINE,
DELILLE LISIANE, HERVIER GISÈLE,
MUNOZ LAURÉNA, RUDELLE VALÉRIE,
ET LECALVEZ DOMINIQUE,
RÉGISSEURS MANDATAIRES DE LA
SOUS RÉGIE "DOMAINE"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-380 du 14 décembre 2022 créant la régie de recettes « **Domaine** » ;

Vu la décision n°2023-19 du 20 décembre 2022 créant une sous régie de recettes « **Domaine** » installée ;

Vu l'arrêté n°2022-924 du 20 décembre 2022 nommant Mme RENOUE Florence, régisseur titulaire de la régie de recettes « **Domaine** » ;

Considérant qu'il convient de nommer des régisseurs mandataires pour la sous régie de recettes « **Domaine** » installée dans les locaux du nouveau cimetière, avenue de Claye ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2023, les personnes ci-dessous sont nommées régisseurs mandataires de la sous régie de recettes « **Domaine** » avec pour mission, sous la responsabilité du régisseur titulaire, d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mme ATIGUI Leila
Mme BOUCA KOWARA Berthille
Mme COLLOMB Patricia
Mme COLUMEAU Catherine
Mme DEFAYE Caroline

Mme DELILLE Lisiane
Mme HERVIER Gisèle
Mme MUNOZ Lauréna
Mme RUDELLE Valérie
Mme LECALVEZ Dominique

Article 2 : Les régisseurs mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et

de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;


Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les régisseurs mandataires sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le **20 JAN. 2023**

Le régisseur titulaire,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

RENOU Florence

Vu pour acceptation


Les régisseurs mandataires,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

Mme ATIGUI Leila

Atigui "vu pour acceptation"

Mme DELILLE Lisiane

Mme Delille

Mme BOUCA KOWARA Bernille

Bouca "vu pour acceptation"

Mme HERVIER Gisèle

Hervier "vu pour acceptation"

Mme COLLOMB Patricia

Collob "vu pour acceptation"

Mme MUNOZ Lauréna

Munoz "vu pour acceptation"

Mme COLUMEAU Catherine

Colum "vu pour acceptation"

Mme RUDELLE Valérie

Rudelle "vu pour acceptation"

Mme DEFAYE Caroline

Defaye "vu pour acceptation"

Mme LECALVEZ Dominique

Lecalvez "vu pour acceptation"



Brice Rabaste
Maire de Chelles

Affiché ou notifié le **30 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois